

Vernouillet, le 07/11/2024

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/JC/2024/(167)167
Réf. : 2024-Arrêté-167-167-DA-MVT Travaux-Rue Nicolas Robert.docx

MAINTENANCE PONT SNCF
REPRISE DE MACONNERIE
RUE NICOLAS ROBERT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation des travaux de maintenance du pont SNCF avec reprise de maçonnerie, par la société
MVT Travaux - 12, rue du Bois de la Remise - 91480 VARENNES JARCY, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTÉ :

Article n° 1 : La circulation des véhicules sera interdite uniquement les nuits du lundi 25 novembre 2024 au mercredi 27 novembre 2024 de 20h00 à 6h00 pour les travaux sus indiqués.

► **139 RUE NICOLAS ROBERT**
Pont SNCF

Article n° 2 : Une déviation sera mise en place :

→ Rue Nicolas Robert – chemin de la Messe - rue du Moulin Rouge – rue Lucien Dupuis – rue de Vernouillet (Dreux)
– avenue Jean Hieaux (Dreux) et inversement

Article n° 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

Article n° 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n° 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur et déposée chaque soirs.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n° 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n° 6 : Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur le Directeur de MVT Travaux, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Damien STEPHO

